

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREDA Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-50 Désignation des délégués de la commune au CNAS et au CDAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel territorial ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances du CNAS et plus particulièrement à représenter la commune au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne (CDAS) ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Désignation du délégué élu :

Est désignée en qualité de déléguée représentant la commune auprès du CNAS et du CDAS

- Mme Catherine MARQUILLIE, 2^{ème} adjointe.

Article 2 – Désignation du délégué agent :

- Est désignée la secrétaire générale de mairie en qualité de déléguée représentant les agents de la commune auprès du CNAS et du CDAS.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission des informations nécessaires au CNAS et au CDAS.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES

Copie conforme en Mairie,
le 12 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET

